

**DEPARTEMENT DU MORBIHAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 27 septembre 2024**

L’an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept septembre, à vingt heures, les membres du conseil municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Pascal ROSELIER, Maire.

|  |  |
| --- | --- |
| **Présent.es :** | ROSELIER Pascal, TALMONT Marie-Christine, POUILLAUDE Maurice, PICAUT Marie-Pierre, PICAUD Nathalie, LE GAILLARD Didier, LORIC Franck adjoint.es au Maire - LAURENT Isabelle, RIQUELME Jean-Pierre, LE TOQUIN Stéphanie, TALMONT David, LE NET Karine, JOUANNIC Anne, LAMOUR Véronique, LE TOHIC Morgane, CAMPS Tristan, CANTE Ghislain, MARZIN Mikaël, BOURALY Monique, LE PALLUD Sonia, LE FICHER Yoann, LORIC Emilie, PUISSANT Séverine, MOISDON Gabin, DENIS David |
| **Absent.es excusé.es ayant donné pouvoir :** | LE HOUEZEC Romy (pouvoir à PICAUT Marie-Pierre) |
|  |  |

**Absent.es excusé.es:**

**Absent.es:**

Le Conseil municipal a désigné Monsieur LE FICHER Yoann en qualité de secrétaire de séance.

**Date de convocation du Conseil municipal :** 20 septembre 2024

**Nombre de conseillers en exercice :** 26  **Présents :** 25 **Votants :** 26

**INSTAURATION D’une redevance d’occupation temporaire du domaine public communal**

**Délibération n°2024\_27\_09\_11**

L’article L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques (C.G.3P.) dispose que toute occupation ou utilisation du domaine public donne lieu au paiement d’une redevance. Une occupation gratuite du domaine public ne peut donc être consentie hormis dans le cas précis suivant : « (…) *l’autorisation d’occupation ou d’utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d’un intérêt général*. »

Pour satisfaire à cette obligation découlant des autorisations délivrées, il convient donc de créer de nouveaux tarifs en matière d’occupation du domaine public.

Dans le cadre de l’occupation temporaire du domaine public (trottoir, places), Madame TALMONT Marie-Christine, première adjointe au Maire, propose au Conseil municipal de bien vouloir autoriser la création de tarifs et redevances d’occupation du domaine public tenant compte des avantages de toute nature procurés au titulaire de l’autorisation pour l’activité « food truck ».

Il est proposé d’instaurer une redevance ou droit de voirie, d’un montant semestriel de 50 €.

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment l’article L.2121-29 ;

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et suivants ;

**Considérant :**

- Que toute occupation ou utilisation du domaine public donne lieu au paiement d’une redevance,

- Qu’une grille de tarifs et redevances doit être précisée et complétée pour répondre à l’ensemble des demandes présentées à la commune, et tenir compte des avantages de toute nature procurés au titulaire de l’autorisation, et notamment par la création de tarifs pour l’activité de « food truck »,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l’unanimité de ses membres présents et représentés :**

* **AUTORISE** la création d’une redevance d’occupation temporaire du domaine public communal (entendu par les trottoirs et les places) pour l’exercice de l’activité « food truck », à hauteur de 50 € par an ;
* **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à l’exécution de la présente délibération.

|  |  |
| --- | --- |
| *Fait et délibéré à Moréac,*  *Les jour, mois et an susdits* | *Le Maire,*  *Pascal ROSELIER* |